

Proposition de sanctions annexées au règlement intérieur et présentée aux familles – Ecole Primaire Les Mille Couleurs d’Ahuy

Adaptée, proportionnée à la faute, réfléchie, la sanction est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.

Pour les situations les plus graves, une réunion d'équipe éducative sera mise en place selon les dispositions du règlement intérieur de l'école. Chaque enseignant se réserve le droit d'adapter la sanction en fonction de la fréquence et en fonction du manquement de l'élève.

Motifs	Dispositifs et progressivité des sanctions
Non respect du règlement intérieur (<i>objets interdits à l'école, chewing-gums...</i>)	Réprimande orale. Objet en question confisqué. Copie d'extrait(s) du règlement intérieur de la classe.
Indiscipline (<i>bavardage, gêne des camarades</i>)	Réprimande orale. Travail supplémentaire. Copie d'extrait(s) du règlement intérieur de la classe. En cas de récidives, privation de droits* ou privation partielle de récréation. En cas de nouvelle récidive, information aux parents. En cas de nouvelle récidive, procédure d'exclusion**.
Refus de travail	Entretien avec l'élève. Travail supplémentaire. Rencontre avec les parents si le comportement persiste malgré des aménagements.
Atteinte physique involontaire à un camarade pendant la récréation	Demande d'excuses verbales et/ou écrites. Accompagne l'enfant à la zone de soins.
Insultes envers ses camarades	Demande d'excuses verbales. Copie d'extrait(s) du règlement intérieur de la classe. Privation partielle de récréation. Information aux parents.
Atteinte physique volontaire à un camarade	Demande d'excuses et d'explication circonstanciée (<i>par écrit pour les plus grands</i>). Privation partielle de récréation. Procédure d'exclusion**
Insolence envers un adulte	Procédure d'exclusion**
Autres cas (objets dangereux ramenés à l'école, détérioration, vol, agression caractérisée)	Une réponse ponctuelle utilisant les sanctions prévues ici, et éventuellement la réparation/remplacement du préjudice subi (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage). Pour les cas les plus graves, les parents sont convoqués, et l'Inspection avertie ainsi que la Mairie. Remboursement des frais engagés si dégradation du matériel scolaire et des locaux, exigé par le maire.
Comportement intentionnel et répété faisant peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève	Procédure d'exclusion de 5 jours Procédure de radiation*** (l'accès à l'établissement peut être refusé pendant la procédure)

***privation de droit** pour un temps donné : dans la classe comme dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et pour un temps donné un élève de l'exercice d'un droit : droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie (*l'élève ne peut seul ouvrir une porte, prendre un matériel collectif...*), droit de prendre la parole, droit de jouer au foot...

** **Procédure d'exclusion** : l'élève est temporairement exclu de la classe : il est envoyé dans la classe du directeur et/ou d'un autre collègue avec un travail jusqu'à la récréation ou la sortie de la classe. Il sera alors réprimandé et devra s'expliquer sur son comportement. Il présentera ou rédigera ses excuses à la personne concernée. Il pourra éventuellement être en outre privé partiellement de récréation. En outre, une information écrite sera faite aux parents.

*** **Procédure de radiation** : la demande de radiation de l'élève est faite auprès du maire par le DASEN lui-même saisi par le directeur de l'école. Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune.